

Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du directeur du musée public national des arts et traditions populaires.

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, M. Badredine Sitouah est nommé directeur du musée public national des arts et traditions populaires.



Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination au ministère des transports.

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, sont nommés au ministère des transports MM. :

- Djamel-Eddine Abdelghani Dridi, chef de cabinet ;
- Mohamed Taiba, chargé d'études et de synthèse.



Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, M. Mokdad Tabet est nommé chef de cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger. (Rectificatif)

J.O n° 73 du 7 Rabie Ethani 1444 correspondant au 2 novembre 2022.

Page 5 : 1ère colonne - Ligne 11 :

Après : « Rimouche ».

Lire : « appelé à réintégrer son grade d'origine ».

..... (le reste sans changement)



Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du patrimoine et des moyens généraux à l'ex-ministère des affaires étrangères. (Rectificatif)

J.O n° 73 du 7 Rabie Ethani 1444 correspondant au 2 novembre 2022.

Page 5 : 2ème colonne - Ligne 10 :

Après : « Mokhtari ».

Lire : « appelé à réintégrer son grade d'origine ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 2 Jounada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 24 Dhoul Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des écoles supérieures.



Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhoul Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-322 du 13 Moharram 1443 correspondant au 22 août 2021 portant création d'une école nationale supérieure de mathématiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-323 du 13 Moharram 1443 correspondant au 22 août 2021 portant création d'une école nationale supérieure en intelligence artificielle ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015, complété, fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des écoles supérieures ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et complétées, comme suit :

« Article 1er. — Le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des écoles supérieures, est fixé conformément au tableau annexé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jourmada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Kamel BADDARI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

ECOLES SUPERIEURES	POSTES SUPERIEURS					
	chef de parc	chef d'atelier	chef magasinier	responsable du service interne	chef de cuisine	Total
Ecole normale supérieure de Bouzaréah (sans changement)					4
Ecole nationale polytechnique Oran (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Laghouat (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Constantine (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Kouba (sans changement)					4
Ecole supérieure de commerce (sans changement)					4
Ecole des hautes études commerciales	1	1	1	1	—	4
Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme (sans changement)					4
Ecole nationale polytechnique Alger (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure d'hydraulique (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure des travaux publics (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure vétérinaire (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure en agronomie Alger (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure en informatique Alger (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure en statistique et en économie appliquée (sans changement)					4
Ecole supérieure de technologies industrielles Annaba (sans changement)					4
Ecole supérieure en sciences appliquées Tlemcen (sans changement)					4

TABLEAU ANNEXE (Suite)

ECOLES SUPERIEURES	POSTES SUPERIEURS					Total
	chef de parc	chef d'atelier	chef magasinier	responsable du service interne	chef de cuisine	
Ecole nationale supérieure des technologies (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure des sciences politiques (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information Alger (sans changement)					4
Ecole supérieure de management Alger (sans changement)					4
Ecole supérieure des sciences de gestion Annaba (sans changement)					4
Ecole supérieure de management Tlemcen (sans changement)					4
Ecole supérieure de comptabilité et de finances Constantine (sans changement)					4
Ecole supérieure d'économie Oran (sans changement)					4
Ecole supérieure en génie électrique et énergétique Oran (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de l'enseignement technologique de Skikda (sans changement)					4
Ecole supérieure des sciences de l'aliment et des industries agroalimentaires Alger (sans changement)					4
Ecole nationale polytechnique de Constantine (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure de biotechnologie de Constantine (sans changement)					4
Ecole supérieure d'agronomie Mostaganem (sans changement)					4
Ecole normale supérieure Oran (sans changement)					4
Ecole normale supérieure Mostaganem (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure en informatique Sidi Bel Abbès (sans changement)					4
Ecole nationale supérieure des mines et de la métallurgie - Annaba (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Ouargla (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Boussaâda (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Béchar (sans changement)					4
Ecole normale supérieure de Sétif (sans changement)					4
Ecole supérieure en sciences appliquées Alger (sans changement)					4
Ecole supérieure en sciences biologiques Oran (sans changement)					4
Ecole supérieure de gestion et économie numérique (sans changement)					4

TABLEAU ANNEXE (Suite)

ECOLES SUPERIEURES	POSTES SUPERIEURS					
	chef de parc	chef d'atelier	chef magasinier	responsable du service interne	chef de cuisine	Total
Ecole supérieure en sciences et technologies de l'information et du numérique Béjaïa	1	1	1	1	—	4
Ecole nationale supérieure des énergies renouvelables, environnement et développement durable Batna	1	1	1	1	—	4
Ecole nationale supérieure en intelligence artificielle	1	1	1	1	—	4
Ecole nationale supérieure en mathématiques	1	1	1	1	—	4
Ecole nationale supérieure des forêts Khenchela	1	1	1	1	—	4
Total	48	48	48	48	—	192

Arrêté interministériel du 2 Jounada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 24 Dhô El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des universités.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhô El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jounada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Dhô El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015, modifié et complété, fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des universités ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 24 Dhô El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015, modifié et complété susvisé, sont modifiées et complétées, comme suit :

« Article 1er. — Le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des universités, est fixé conformément au tableau annexé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jounada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Kamel BADDARI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL